

Écoles et établissements

Quelques définitions pour saisir toutes les subtilités et mieux s'y retrouver.

ÉCOLES DE COMMERCE

On les classe en 3 groupes :

- Les écoles reconnues par l'État : leurs diplômes sont visés par le ministère de l'Éducation nationale. Ce visa est un gage de qualité, de sérieux et de fiabilité.
- Les écoles reconnues par l'État, mais dont le diplôme n'est pas visé par le ministère.
- Les écoles non reconnues par l'État et dont le diplôme n'est pas visé par le ministère. Ces dernières sont de loin les plus nombreuses. Attention donc à la qualité de leur diplôme et de leur enseignement. Les débouchés peuvent être limités, même si les formations sont coûteuses.

ÉCOLES D'INGÉNIEURS

Écoles reconnues par la Commission des titres d'ingénieur (www.cti-commission.fr). La liste des écoles habilitées à délivrer ce titre est publiée chaque année au *Journal officiel*.

À savoir : les universités de technologie sont des écoles d'ingénieurs délivrant le diplôme d'ingénieur et proposant des formations de type universitaire (master et doctorat).

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Ils préparent leurs élèves soit à leurs propres diplômes soit aux examens officiels pour l'obtention des diplômes délivrés par l'État.

Pour le primaire, le secondaire ou l'enseignement supérieur laïc et confessionnel, les établissements peuvent être :

● Sous contrat d'association

Il est tenu de dispenser les enseignements selon les règles, programmes et horaires de l'enseignement public. L'État paie les enseignants, recrutés et formés selon les mêmes modalités que dans le public.

Sous contrat simple : il doit organiser l'enseignement des matières de base par référence aux programmes et aux horaires de l'enseignement public. Ce statut concerne les écoles primaires ou spécialisées. Les enseignants sont payés par l'État, mais sont recrutés par l'école et salariés de droit privé.

● Hors contrat

Les établissements ou écoles hors contrat ne reçoivent pas de financements publics. Ils doivent cependant être répertoriés auprès du ministère de l'Éducation nationale. Tous les frais de fonctionnement incombent aux parents. Les programmes suivis ne sont pas toujours ceux de l'enseignement public. Attention, donc, à la qualité de l'enseignement (taux de réussite aux examens) et à la possibilité de rejoindre l'enseignement public ensuite.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉS

Ils peuvent être de statut différent (attention aux termes précis utilisés, notamment dans les communications publicitaires). On peut établir la hiérarchie suivante :

● Établissement délivrant un diplôme visé par l'État

L'autorisation de délivrer un diplôme visé par l'État est accordée à un établissement déjà reconnu par l'État, après examen de sa candidature (programme pédagogique, méthode d'enseignement, modalités de contrôle des connaissances). Les écoles pouvant délivrer un diplôme visé par l'État présentent donc de solides garanties de qualité pour les étudiants.

● Établissement reconnu par l'État

Un établissement d'enseignement privé peut demander à l'État sa reconnaissance. Celle-ci atteste d'une garantie de qualité et d'un bon niveau.

● Établissement agréé par l'État

Un accord passé entre un établissement d'enseignement supérieur et la Sécurité sociale permet à ses étudiants de bénéficier de la couverture sociale étudiante. Ce n'est donc pas une garantie de qualité.

Attention à ne pas confondre « agréé par l'État » (simple autorisation d'exister) et « reconnu par l'État » (véritable contrôle qualité de l'établissement).

● Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)

La qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général est un label de l'État. Ce label reconnaît des établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif, comme concourant aux missions de service public. Seuls les établissements créés par des associations, fondations reconnues d'utilité publique, ou syndicats professionnels peuvent obtenir cette qualification.

● Établissement consulaire

École ou centre de formation dont la gestion et l'enseignement sont placés sous la responsabilité, totale ou partagée, d'une ou plusieurs chambres de commerce, de métiers ou d'agriculture. Leur proximité avec le monde professionnel est un atout. Attention : la scolarité est souvent coûteuse.

ÉCOLES D'ENTREPRISE

Établissement d'enseignement fondé et financé par une entreprise pour former ses propres spécialistes et professionnels. Il en existe dans de nombreux domaines (vente, immobilier, automobile, transports...). Il s'agit souvent de grandes entreprises publiques ou privées.

Il vaut mieux privilégier les écoles qui délivrent des diplômes nationaux que celles qui délivrent des diplômes « maison ».